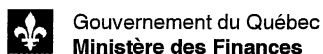

Bulletin d'information



96-6
Le 26 novembre 1996

**Sujet : DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA CONSTITUTION
DU « FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA
RÉINSERTION AU TRAVAIL »**

Le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, monsieur Bernard Landry, a annoncé aujourd'hui, par voie de Déclaration ministérielle, la constitution d'un fonds spécial de lutte contre la pauvreté, comme en sont convenus les participants au Sommet sur l'économie et l'emploi. Ce fonds, qui sera financé en parts égales par les particuliers et les entreprises, visera à accentuer les mesures de retour à l'emploi.

Le présent bulletin a pour but d'assurer la divulgation de cette déclaration ministérielle.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA CONSTITUTION DU « FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL »

Monsieur le Président, dans un geste sans précédent de solidarité envers les plus démunis, tous les participants au Sommet sur l'économie et l'emploi ont donné leur accord à la constitution d'un fonds spécial de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce fonds, qui disposera de quelque 250 millions de dollars, permettra au gouvernement d'accentuer les mesures de retour à l'emploi.

En facilitant l'accès à l'emploi, ce fonds permettra de combattre la pauvreté en favorisant la réinsertion au travail des personnes démunies. Sa mise en place témoigne du souci exprimé par les participants au Sommet de ne pas faire assumer les efforts de réduction du déficit par les plus pauvres de notre société.

Québec 

Dès la clôture du Sommet, le gouvernement s'est engagé à donner suite très rapidement à ce consensus en faveur des plus démunis. C'est pourquoi j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui la mise en place du *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*. Ce fonds sera placé sous la responsabilité du gouvernement. Un comité aviseur, formé notamment de représentants du secteur sociocommunautaire, fournira au gouvernement des avis sur l'affectation prioritaire des contributions versées au fonds.

On se souviendra qu'au Sommet sur l'économie et l'emploi, la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics avait proposé la création d'un fonds pour financer l'ensemble des projets approuvés au Sommet. Cette proposition n'a pas été retenue. Cependant, l'approche de financement qui avait alors été suggérée m'est apparue intéressante et j'ai décidé de m'en inspirer pour financer *le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*. Les particuliers et les entreprises seront donc appelés à contribuer, en parts égales, au financement de ce fonds. Cette contribution de solidarité s'élèvera à environ 250 millions de dollars sur trois ans, soit 125 millions de dollars provenant des particuliers et 125 millions de dollars provenant des entreprises.

J'ai tenu, par ailleurs, à m'assurer que les particuliers qui n'ont pas de ressources suffisantes soient exemptés du paiement de la contribution de solidarité. Pour les autres, j'annonce la mise en place d'une contribution équivalant à environ une heure de travail rémunérée par année. Pour y parvenir de la façon la plus simple possible et ne pas ajouter une annexe complexe à la déclaration de revenu, cette contribution sera égale en fait à 0,3 % de l'impôt à payer. Elle sera payable, pour la première fois, à l'égard des revenus gagnés en 1997.

Une approche similaire a été retenue pour mettre à contribution les sociétés. Cette approche tient compte de leur rentabilité, tout en étant simple d'application. Ainsi, la contribution exigible des sociétés sera égale à 2,8 % de leur impôt à payer pour l'année.

De plus, une contribution additionnelle sera exigible des sociétés reconnues comme des institutions financières, notamment les banques et le Mouvement Desjardins, pour l'application de la taxe sur le capital. Elle sera égale à 3,0 % de la taxe sur le capital payable pour l'année sur le capital versé.

Cette contribution des sociétés, y compris celle des institutions financières à l'égard de la taxe sur le capital, sera payable pour toute année ou partie d'année d'imposition comprise dans la période de trois ans commençant demain.

Enfin, les déductions à la source et les acomptes provisionnels devront être ajustés afin de tenir compte de cette contribution, à compter de janvier 1997.

Monsieur le Président, les mesures annoncées aujourd'hui appuieront les efforts de ceux et celles qui souhaitent réintégrer le marché de l'emploi et ainsi échapper à la pauvreté. Elles constituent un exemple sans précédent de solidarité. En effet, peu de sociétés au monde accepteraient, de manière consensuelle, de faire un tel effort de solidarité pour aider les plus démunis de la société. Au Québec, tous les groupes se sont rangés derrière cette action : les syndicats, le patronat, les milieux financiers, les groupes sociocommunautaires, le monde municipal. C'est donc dire que la poursuite d'un idéal social élevé est possible, même en période économique et financière difficile. C'est possible en tout cas dans le Québec solidaire que nous voulons construire.